

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 9 juillet 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet, à 19 H, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 01/07/2019

Date d'affichage : 11/07/2019

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane, HALLUIN Vincent, BON Cathy, PETIT Arnaud, MARUCCO Fanny, NICOLAS Claire, BOUVRET Véronique, REGARD Bernard

EXCUSEES : DANNECKER Gilles qui donne procuration à SOUFALIS Stéphane, LABOURIER Benoît qui donne procuration à MARCHAND Nolwenn, CLOSSET Stéphanie qui donne procuration à Fanny MARUCCO, LABROQUERE Michèle qui donne procuration à Catherine GARNIER.

ABSENTS : NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS.

Avant de commencer la séance, le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

1. FINANCES – M14 (BUDGET COMMUNE) : Délibération modificative 1
2. 2019-040 : TRAVAUX – Parking des Jouvencelles

Les membres du conseil acceptent ces additions à l'ordre du jour.

APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/05/2019 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté, sans remarque. 3 abstentions (B. REGARD, V. BOUVRET C. BON, absents lors de la réunion).

2019-033 : FINANCES - BÂTIMENT CENTRE POLAIRE PAUL-EMILE VICTOR : Proposition d'achat :

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Par délibération n°2018/076 du 10 octobre 2018, la Communauté de Communes de la Station des Rousses avait procédé au déclassement du bâtiment sis 1 rue de la Sambine, qui abritait le Centre polaire Paul-Emile Victor. Une promesse de vente avait été signée, mais l'acheteur s'est dédit en raison des délais de procédures en cours (empiètement sur le terrain du voisin notamment). La commune de Prémanon avait alors manifesté son intérêt pour acheter le bâtiment et un accord a été trouvé sur un prix de vente de 130 000 €. Par sa délibération numéro 2019/050, le conseil de la Communauté de Communes a autorisé son Président à signer l'acte de vente avec le Maire de Prémanon à hauteur de 130 000€ nets pour la CCRS.

V. BOUVRET demande pourquoi la somme de 120 000€ avait été inscrite au budget, montant qui était prévu pour l'achat du PEV et les frais de transaction. Le montant est maintenant de 130 000€, hors frais de mutation.

Le Maire répond qu'il y a, dans cette somme, la subvention de 20 000 € budgétée par la commune pour la rénovation des sanitaires du centre Prémonval. En effet, sans le classement de cet établissement (conditionnée à la réalisation de ces travaux), la commune ne peut obtenir la dénomination de « commune touristique ». L'enjeu est de l'ordre de 130 000 à 140 000 de recettes fiscales ou dotations dans le budget communal. Comme la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes, les deux organismes, la CCSR et la commune ne pouvaient pas verser chacun une participation. Aussi, il a été décidé que la somme de 20 000€ prévus pour la subvention pour le Centre Prémonval par la commune serait versée par la CCSR (en plus des 10 000€ prévus dans le budget communautaire) et que la commune « compenserait » cette somme par l'achat du PEV, augmentée de 20 000€. Les frais de mutation seront un peu plus élevés, car calculés sur 130 000 € au lieu des 110 000€ prévus initialement.

Le Maire rappelle le projet pour cette transaction : suite à l'achat de ce bâtiment, la commune le revendra ensuite à l'OPH du Jura, qui le démolira pour construire à la place un ensemble de 6 logements sociaux et éventuellement un local commercial en rez-de-chaussée (300m² environ). Cette démolition règlera, par la même occasion, le souci d'empiètement du bâtiment sur la parcelle voisine et l'empiètement des végétaux du voisin sur la parcelle du PEV. B. REGARD s'étonne que la commune se lance dans cet achat, sans garantie de la part de l'OPH. Le Maire répond qu'il y a eu un accord de principe de l'OPH et qu'un rendez-vous est prévu le 25 juillet 2019 pour travailler sur ce programme immobilier. Il rappelle également que les sommes dédiées ont été inscrites au budget 2019.

A. PETIT demande s'il est prévu que la commune donne l'intégralité de la parcelle et du bâtiment à l'OPH du Jura. Le Maire répond que la commune les vendrait pour la somme de 30 000€. L'OPH se chargerait ensuite de la démolition du bâtiment et de la nouvelle construction. Il n'y aurait à priori pas de bail emphytéotique, car l'OPH se porterait acquéreur du terrain et du bâtiment.

B. REGARD regrette de ne pas vendre cette parcelle à des particuliers, car cela serait une meilleure transaction pour la commune. Le Maire rappelle qu'un quota de 20% de logements sociaux dans les nouvelles constructions est obligatoire depuis le vote du SCOT du PNR du Haut-Jura. Si ces logements ne sont pas créés ici, il faudra les envisager sur une autre parcelle.

C. NICOLAS s'inquiète de la localisation et du nombre de places de stationnement associées à la création de ce nouveau bâtiment, sur une petite parcelle, en particulier si un commerce voit le jour. Le stationnement dans ce secteur pose pour elle déjà problème. Le maire indique que les places liées aux logements doivent être prévues sur le tènement foncier concerné, comme le prévoit le PLU.

Après ce débat, le Maire propose à l'assemblée de voter sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

- Valide par 7 voix pour, 3 voix contre (B. REGARD, V. BOUVRET, F. MARUCCO) et 3 abstentions (C. NICOLAS, C. BON, S. CLOSSET) l'achat du Centre polaire Paul-Emile Victor pour la somme de 130 000€
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2019-034 : FINANCES – STAND DE TIR DES MARAIS – Financement :

Le Maire expose au Conseil Municipal, pour information, la demande de l'Association du Tir Sportif du Haut Jura :

Le bâtiment du stand de tir des Marais appartient au Syndicat Mixte du Haut-Jura et est utilisé par l'Association du Tir Sportif du Haut-Jura. Un projet de modernisation du stand 50 mètres permettrait un développement de la pratique du tir, ainsi que d'assurer des championnats départementaux, des critères et des épreuves régionales. Les biathlètes pourraient aussi y travailler leur précision pendant la période de préparation. Le club et le Haut-Jura pourraient aussi accueillir des nations pour la préparation des Jeux Olympiques PARIS 2024.

Ce projet serait porté par le syndicat mixte du Haut-Jura, qui exerce la compétence "tir sportif" pour le compte des communauté de communes et communes membres, avec le concours financier de l'Etat (DETR), du Conseil départemental, du Conseil régional, de la Ligue de Tir de Franche-Comté et l'Association du Tir Sportif du Haut-Jura.

Le plan de financement suivant est proposé :

Plan de financement		
DETR	30%	30 000 €
Région BFC	25%	25 000 €
Ligue de tir	5%	5 000 €
Club de tir	10%	10 000
TOTAL	70%	70 000 €
SMHJ	30%	30 000 €
TOTAL GENERAL		100 000 €

Participation des communes			
COMMUNES	POP TOTALE	POURCENT %	Participations Tir
ARCADE	9836	44,87	13 461,68
BOIS D'AMONT	1719	7,84	2 352,65
PREMANON	1211	5,52	1 657,39
LES ROUSSES	3639	16,60	4 980,38
GRANDVALLIERE	5515	25,16	7 547,90
TOTAL	21920	100,00	30 000,00

Le Maire rappelle que cette dépense n'est pas prévue au budget 2019 de la commune. En effet, si des discussions ont apparemment eu lieu entre l'association les élus d'Arcade depuis plusieurs années, le projet n'est arrivé sur la table du syndicat mixte qu'au moment du vote du budget. Dans ces conditions, le Maire indique qu'il s'est abstenu lors du vote de ce projet au Syndicat Mixte du Haut Jura.

B. REGARD remarque que seul le tir est dans les compétences du Syndicat Mixte alors que d'autres associations sportives ont aussi une vocation cantonale, mais n'ont aucune aide. Le tir a eu « la chance » d'être inscrit. C'est une inégalité de traitement.

Arrivée de Stéphane SOUFALIS (19h30)

2019-035 : FINANCES - DISTRIBUTEUR DE PIZZAS : Installation et bail

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Geoffrey MOREAU et son associé, pour l'installation d'un distributeur de pizzas « Pizzadoor » dans l'abri bus, au centre du village, à la place de l'ancien distributeur automatique de billets. Ce distributeur proposerait des pizzas 24h/24h et 7 jours sur 7.

Le Maire précise qu'une déclaration préalable en urbanisme ainsi que la vérification de l'accessibilité de l'installation doivent être faites. Les travaux pour la mise en place du distributeur seraient pris en charge par le porteur de projet. Un compteur électrique devra être posé par la commune. Une convention d'occupation du domaine public doit aussi être signée.

Le Maire rajoute que ce sujet a été longuement discuté en commission finances sans qu'aucune position ne soit arrêtée. Certains élu(e)s autour de la table pensent qu'il faut donner la chance à ce type d'initiative et que cette offre commerciale supplémentaire peut toucher la clientèle prémanonnière. D'autres craignent au contraire que cette activité ne soit pas rentable car non en adéquation avec les attentes des habitants (pizzas, distributeur automatique) et concurrente avec d'autres activités notamment itinérantes.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de demander des compléments d'informations aux porteurs de projet, à savoir :

- Un business plan,
- Le versement d'une provision pour la remise en état dans le cas où le projet ne serait pas rentable (caution),
- La dépose d'une déclaration préalable,
- La vérification de l'accessibilité de ce type d'appareil.

Le sujet sera de nouveau porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

2019-036 : FINANCES – M14 (BUDGET COMMUNE) : Délibération modificative 1 :

Le Maire explique que la commune doit reverser à la Communauté de Communes Station des Rousses la part du FCTVA touchée pour les travaux de la salle polyvalente suite à l'incendie, soit un montant de 95 597,73 €.

Lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, la ligne 10222 – Reversement FCTVA n'est ouverte que pour la somme de 92 000€. Il convient donc d'effectuer une délibération modificative pour augmenter cette ligne.

Il propose de :

- Créditer la ligne 10222 d'un montant de 4 000€.
- Débiter la ligne 2313 d'un montant de 4 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la décision modificative n° 1 à apporter au budget M4 2019.

2019-037 : TRAVAUX – Parking des Jouvencelles

Le Maire rappelle les difficultés rencontrées sur le parking des Jouvencelles : blocage des riverains, accès des véhicules de secours aux quartiers d'habitation, impossibilité de circulation pour le Skibus. L'hiver dernier, l'aménagement d'une voie dédiée Skibus a permis d'améliorer la situation, avec une hausse importante de l'utilisation des transports en commun, mais a nécessité la présence de plusieurs agents de sécurité les jours de forte fréquentation. Aussi, la Communauté de Communes de la Station des Rousses a travaillé avec le bureau d'études ABEST pour poursuivre ces travaux de réaménagement, votés lors du conseil communautaire du 3 juillet 2019. Le Maire diffuse les plans transmis par ABEST. Il précise qu'il n'y a pas de remblaiement à faire côté Prémanon – Les Jacobeys, car le talus arrive actuellement à hauteur du parking. La seule intervention de ce côté sera de structurer la surface pour y implanter la voie Skibus. Côté Les Rousses, il y a en revanche un peu de remblaiement à réaliser.

Le Maire présente les éléments financiers de ce projet, tels qu'ils ont été exposés lors du conseil de la Communauté de Communes :

- Première phase d'aménagement menée à l'hiver 2018-2019 : 45 barrières en bois, 550 m de chaîne plastique, 45 poteaux intermédiaires, 92 crochets, 4 panneaux « sens interdit », 4 panneaux « mise en fourrière », 4 panneaux « sauf Ski bus et secours », 4 mâts, 2 barrières d'entrée, fil agricole) :

Coût total (HT)	Communauté de communes de la Station des Rousses (60%)	Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (40%)
28 146,48 €	16 887,89 €	11 258,59 €

- Seconde phase d'aménagement programmée pour l'automne 2019 (15 000 € de signalisation, balisage et marquage et 45 000 € de création de voie en accotement ou en talus)

Coût total (TTC)	Communauté de communes de la Station des Rousses (27,5%)	Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (40%)	Conseil départemental du Jura (fonds amendes de police / 12,5%)	Commissariat de Massif (20%)
60 000 €	16 500 €	24 000 €	7 500 €	12 000 €

C. GARNIER demande en quoi la commune est concernée sur ce projet. Le Maire indique qu'en effet financièrement parlant, la commune n'est pas sollicitée. En revanche, et dans la mesure où des voiries communales traversent le parking et irriguent les quartiers d'habitation riverains (la Halle, la Jaquette, Beauregard, la Fourmière), la commune de Prémanon doit donner son accord pour la réalisation du projet.

B. REGARD redit que le Skibus a connu l'hiver dernier une forte affluence. Le maire ajoute que la voie dédiée permet la dépose des usagers au pied des pistes, juste en face de la gare du télésiège des Jouvencelles ce qui est très confortable.

Après ces échanges, le Maire propose à l'assemblée de voter sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité le projet du Bureau d'études ABEST et de la Communauté de Communes de la Station des Rousses.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2019-038 : INTERCOMMUNALITE – Projet Dôle-Tuffes

Le Maire fait un point sur l'avancement du projet Dôle-Tuffes.

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a rendu un avis défavorable sur ce projet, assez tardivement, une semaine seulement avant que les concours FEDER (INTERREG) ne soient étudiés. Le versement des quatre millions d'euros de fonds est donc suspendu.

Le Préfet devait prendre un arrêté de dérogation espèces protégées. Suite à l'avis défavorable du CNPN, cet arrêté est toujours attendu. Une fois signé, un délai légal de deux mois de contestation et recours est prévu par la réglementation, ce qui repousse d'autant plus le démarrage de ce projet.

B. REGARD rajoute qu'avec ces contretemps, il ne sera pas possible de tenir les délais pour une ouverture à la saison prochaine. Il espère que les appels d'offre pourront être finalisés cet automne, permettant ainsi les coupes nécessaires avant l'hiver. Il indique qu'aucun plan B n'est pour lui envisageable et qu'en cas d'abandon du projet, il n'y aura aucune porte de sortie et l'exploitation de la Dôle deviendra problématique.

Une réunion du SMDT est prévue le lendemain avec ce sujet à l'ordre du jour.

2019-039 : URBANISME – REVISION PLU : Arrêt :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, ainsi que son planning.

Il rappelle les motifs de cette révision et, explique les nouveaux choix d'aménagement :

Identité et Patrimoines

1. Préserver la ressource en eau
2. Préserver la diversité et la qualité des milieux naturels
3. Préserver et valoriser le paysage en tant que patrimoine vecteur d'attractivité et garant de la qualité du cadre de vie
4. Valoriser l'espace ouvert au centre du chef-lieu

Structurer le territoire

5. Affirmer le statut de pôle de vie du chef-lieu pour les habitants permanents

Economie et cadre d'usage

6. Agriculture et savoir-faire locaux
7. Favoriser la mixité fonctionnelle et la qualité des espaces non bâtis
8. Mobilités et performances énergétiques

Tourisme

9. Affirmer le chef-lieu dans sa fonction touristique et structurer les Jouvencelles
10. Capitaliser sur la multifonctionnalité de la station
11. Anticiper le développement des domaines skiables dans leurs fonctionnements

Il précise les règles d'urbanisme applicables pour chacune des zones.

A l'issue de la présentation effectuée au moyen d'un support Powerpoint, le maire demande à l'assemblée si certain(e)s souhaitent que le zonage soit projeté sur écran. Personne ne se manifeste, mais certains élus indiquent avoir parcouru les cartes grâce à l'outil cartographique mis à disposition par le cabinet EPODE.

C. NICOLAS s'étonne qu'il soit possible de trouver des zones Uq, dédiées aux équipements publics, sur des terrains privés (notamment sur un terrain appartenant à sa famille). Le maire répond qu'il fait effectivement partie des prérogatives de la collectivité, dans le cadre de la révision, de décider des destinations des emprises, que les terrains soient publics ou privés. C. NICOLAS considère que c'est une forme d'atteinte au droit de propriété.

B. REGARD regrette que les contraintes apportées par l'ensemble des réglementations en vigueur et déclinées dans le SCOT du PNR du Haut-Jura amènent à une densification soudaine et trop importante pour un territoire rural comme le nôtre. C'est une logique "citadine". Pour lui, la marche est trop haute entre les objectifs actuels et les pratiques précédemment constatées (et qui ne seraient aujourd'hui plus raisonnables en effet).

Le Maire entend ces protestations mais indique que la seule latitude offerte à la collectivité consiste à décliner ces obligations réglementaires le plus intelligemment possible.

Il remercie ensuite l'ensemble des élus, agents et partenaires qui ont œuvré avec implication et efficacité pour conduire cette révision dans un temps contraint. Il salue également la qualité de l'accompagnement du cabinet EPODE tout au long de la démarche.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.153-14 à 18,

Vu la délibération du 6 février 2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le projet de PLU arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant le débat sur le PADD qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 11 décembre 2018 conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Présente le bilan de la concertation. Il en ressort que :
 - o Deux réunions publiques qui ont donné lieu à débat et compte-rendu public se sont tenues le 15 novembre 2018 et le 27 juin 2019,
 - o L'organisation avec les habitants de la commune sur certains secteurs se sont tenus,
 - o Un cahier de recueil d'avis durant la durée des études a été exposé et mis à disposition en mairie,
 - o Les informations ont été diffusées dans le bulletin municipal des mois de mai 2017, novembre 2017, mai 2018, de novembre 2018 et mai 2019,
 - o Les informations ont été diffusées sur le site internet de la commune,
- Arrête, à 13 voix pour et 1 abstention (C. NICOLAS) le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en ayant fait la demande, à l'EPCI ou Syndicat Mixte chargé du SCOT dont la commune est adhérente.

Départ de C. BON.

2019-040 : PERSONNEL : Mouvement :

Le Maire fait un point sur les mouvements de personnel qui auront lieu dans les mois à venir :

- *Départ de la collectivité*

1 agent	Services techniques	Ne souhaite pas renouveler son contrat	10 août 2019
Directrice	Accueil de loisirs	Démission	18 août 2019
Secrétaire général	Administratif	Retraite	1 ^{er} septembre 2019
1 vendeuse	Epicierie	Ne souhaite pas renouveler son contrat	19 octobre

- *Arrivée dans la collectivité*

1 vendeuse	Epicierie	Selon arrêt maladie de l'agent	Avril, Mai
Directeur	Accueil de loisirs	1 an	A partir du 19 août
Agent	Services techniques	2 mois	Juillet, Août
Vendeur	Epicierie	2 mois	Juillet, Août
1 agent	Entretien	Selon arrêt maladie de l'agent	Juin à octobre

- Arrêts maladie

1 vendeuse	Epicerie	Avril, Mai
1 agent	Entretien	Mai à août (prolongation jusqu'en octobre)
Directeur	Services techniques	Juin
1 animateur	Accueil de loisirs	Mai (1 semaine)
1 vendeuse	Epicerie	Juin – Juillet (2 semaines)

Le Maire annonce qu'un pot pour le départ en retraite du Secrétaire général, Dominique CAUTARD, est prévu le jeudi 5 juillet, en fin de journée.

INFORMATIONS DIVERSES :

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : le Maire informe les membres du conseil municipal du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Prémanon, de 2014 à aujourd'hui. Les contrôleurs ont été reçus en mairie ce lundi 8 juillet toute la journée. Cela représente une charge de travail non négligeable pour les services administratifs qui doivent fournir les documents et se rendre disponibles pour recevoir les contrôleurs.

DARBELLA :

Les travaux de rénovation du réseau d'assainissement et d'enfouissement du réseau Telecom sont en cours.

MAISON ROMAND :

Un courrier de l'avocate de la commune a été adressé à la SEMCODA, par huissier, pour demander la poursuite de la réhabilitation de la maison ROMAND. La SEMCODA souhaite dénoncer le bail de façon unilatérale ce qui n'est pas prévu dans sa rédaction.

CRECHE :

L'agent d'entretien étant en arrêt maladie pour longue durée, la crèche recherche activement une personne pour faire l'entretien de la crèche, à raison de 3 heures par jour, en dehors des horaires du temps d'accueil (6h30 – 18h).

VITESSE EXCESSIVE DANS LA RUE QUI MENE A LA CRECHE :

C. GARNIER explique que les parents de la crèche sont mécontents à cause de la vitesse excessive des voitures dans la rue qui monte à la crèche. L'arrêté de circulation n'est pas respecté, ni la vitesse. Le Maire répond qu'il en a déjà discuté avec les gendarmes (tout comme le souci de livres brûlés à l'EMP et à l'abribus) : ceux-ci viendront faire des contrôles à la rentrée.

PATINOIRE :

Les problèmes de condensation sur les murs et le plafond de la patinoire ont repris avec la belle saison. B. REGARD rapporteur de la commission "Espace des mondes polaires" à la communauté de communes de la station des Rousses indique que de nouvelles mesures sont en cours. Un rapport d'experts devrait être rendu le 15 juillet. Il indique par ailleurs que 2 remises en peinture des murs sont planifiées au cours de l'été et qu'une solution est recherchée pour évacuer l'eau s'accumulent dans l'isolant au-dessus du plafond tendu.

La séance est levée à 22h15